

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 14/2024  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
BENNE 6 RUE DES ANCIENS FOURS A CHAUX**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
- VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée le 06 mai 2024 par Monsieur BOYARD David domicilié au 06 rue des Anciens Fours à Chaux à 57940 METZERVISSE à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire stationner une benne devant son domicile sur sa partie privative avec dépassement de maximum trente centimètres sur le domaine public, du mercredi 08 mai au jeudi 30 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux ;

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Monsieur BOYARD David, dénommé ci-après « le permissionnaire », est autorisé à stationner **une benne au droit du 06 rue des Anciens Fours à Chaux pour la période du 08 au 30 mai 2024, sous réserve de préserver un passage de 3,5 m pour les pompiers.**  
**Les travaux d'évacuation de gravats et terre se dérouleront de 8 h à 18 h.**
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule, motorisé ou non, au droit de l'immeuble précité est strictement interdit pour la durée des opérations.
- Article 3** Compte tenu de l'emprise de la benne sur le domaine public, ce dernier devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 4** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.



**ARRÊTÉ N° AUTODP – 14/2024**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**BENNE 6 RUE DES ANCIENS FOURS A CHAUX**

- Article 5** Tout incident ou accident résultant du stationnement de la benne, de sa pose ou de sa dépose, et/ou des opérations de chargement des déchets, relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.
- Article 6** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 7** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 9** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Il sera notifié au **permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la diffusion aux riverains.**  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse et au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Fait à Metzervisse, le 06 mai 2024



Pierre HEINE,  
Maire